



Stationnement gênant de véhicule en double file sur un parking.

Par jean6

Bonjour,

Je viens vers vous pour une question simple.

La contravention: " stationnement gênant de véhicule en double file" est elle valable sur un parking public?

Je suis en train de préparer un lettre au maire.

Dans ma belle commune, il y a une école avec un grand parking. Ce parking peut accueillir facilement 500 véhicules sans gêner personne. Hors, si on se réfère strictement au marquage au sol a peine visible, au centre du parking on peut mettre uniquement 200 voiture. Les allées font 9metres de large et des emplacements plus de 7 mètres de profondeur. Sur tout le tour du parking il y à des arbres et entre les arbres du goudron. Donc les gens s'y stationnent toute la journée.

Bref, j'ai remarqué que la police municipale (1 agent en particulier), s'amuse a récupérer les plaques d'immatriculation à 16:30 des véhicules qu'il estime mal garé. Je précise que les gens qui s'y garent ne gênent personne et laissent leur voitures a peine 5 minutes, juste le temps de déposer leurs enfants a l'école.

Par Suisse1291

A 16 h 30, on ne dépose pas ses enfants à l'école, on vient les récupérer.

Sur un parking, qu'il soit public ou privé, du moment qu'il est ouvert à tous, le Code de la Route s'y applique et un agent des FDO, donc assermenté (policier municipal, policier national, gendarme, le maire et certains de ses adjoints, ...) peuvent verbaliser sur ces parkings.

Le fait d'attendre l'arrivée des enfants sur un parking, n'est pas un "arrêt" mais est un "stationnement". L'arrêt est caractérisé par le temps de faire monter ou descendre un passager, de charger ou décharger d'un colis ou d'un paquet. Attendre même pour moins de 5 minutes, c'est un stationnement et si le stationnement est interdit hors cases, c'est verbalisable, y a pas photos.